République Française
Département Cher
Plaimpied-Givaudins

Compte rendu de séance

Séance du 17 Mai 2017

L'an 2017 et le 17 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BACQUET Françoise, BOUGRAT Corinne, DEGUERET Sylvie, GUILLAUMIN Béatrice, KUCEJ Yvonne, PRINET Josiane, THOMAS Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DUCAMP Michel, FAYOLLE Laurent, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MERSER-DUBOIS Mélanie à M. DUCAMP Michel, MM : PONROY Benjamin à M. CHAUMEAU Pascal, VENIER Arnaud à M. FAYOLLE Laurent

Absent(s) : M. PELOUARD Steve

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 12/05/2017
Date d'affichage : 12/05/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEGUERET Sylvie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2017
2 – Information : Bourges Plus : Contrat Régional de Solidarité Territoriale
3 – SDE 18 : plan de financement - rue de la Garenne - D_17052017_01
4 – Bourges Plus : fonds de concours pour l'opération " Canal à vélo " - D_17052017_02
5 – Décision modificative : Pôle commercial - D_17052017_03
6 – Attribution des subventions - D_17052017_04
7 – Marché de travaux pour l'extension de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire - D_17052017_05
8 – Indemnités de fonction des élus - D_17052017_06
9 – Modification simplifiée du PLU - D_17052017_07

10 – Soutien initiative jeune 2017 - D_17052017_08
11 – Convention pour l'été sportif et culturel du Cher 2017 - D_17052017_09
12 – Eté sportif 2017 : convention avec les communes partenaires - D_17052017_10
13 – Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial - D_17052017_11
14 – Règlement intérieur de sécurité - D_17052017_12
15 – Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2017

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

2 – Information : Bourges Plus : Contrat Régional de Solidarité Territoriale

M. le Maire informe le conseil que la région et l'agglomération se prépare à un futur contrat d'agglomération : le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
Pour le précédent contrat d'agglomération il y a eu 13,4 millions d'euros d'utilisés par l'agglomération sur les 15 millions prévus. Plaimpied a réussi à engager plus que sa quote-part grâce à son projet mais d'autres n'ont pas réussi à mener leur projet à terme.

M. Ducamp demande si des projets intercommunaux ont été réalisés dans le précédent contrat.
M. le Maire répond qu'il y en a eu sur la technopole mais pour que ça soit intercommunal il faut que cela relève d'une compétence intercommunale. Echec sur la rénovation énergétique comme thématique car les contraintes fixées par la région étaient très lourdes pour les communes.

M. le Maire présente les trois nouvelles thématiques : emploi et économie, mieux-être social et maillage urbain rural dans lesquelles différentes actions sont déclinées. Certains projets sont déjà identifiés par l'agglomération et la ville centre.
M. Ducamp explique que pour la dotation de répartition entre les communes, il faudrait que l'argent soit attribué en fonction des projets et non en fonction de la population de la commune.

M. le Maire a fait analyser par l'agglomération certains projets pour savoir si des projets sont éligibles et si oui dans quelles conditions :

- réhabilitation de l'école élémentaire : ce projet ne peut être retenu que dans le cadre de l'isolation du bâtiment et seules ces dépenses pourront être subventionnées par la région,
- extension et aménagement du parc de la mairie : ce projet rentre dans plusieurs axes et pourrait être inscrit dans le contrat,
- requalification du centre bourg : possible mais il ne faut pas qu'il n'y ait que de la voirie
- aménagement salle associative : possible aussi
- voirie d'une résidence senior domotisée : ce projet ne rentre pas dans le cadre de référence.

M. Ducamp demande si les bâtiments historiques peuvent rentrer dans le cadre.
M. le Maire répond que cela dépend de ce qu'on veut faire, et que ça rentre peut être dans le tourisme.
M. Ducamp demande à quel moment les élus sont associés au choix des projets.
M. le Maire répond que c'est discuté en conseil municipal, et que nous n'en sommes qu'au début du projet de CRST.
M. Ducamp estime qu'il est dommage qu'on ne pense pas à une liaison entre le centre bourg et les lotissements boisés par exemple et qu'il faudrait discuter de ces projets entre élus avant.
M. le Maire explique qu'il faut faire des choix et que l'on en est encore au stade de la discussion qui se poursuivra lors de prochains conseils.

3 – SDE 18 : plan de financement - rue de la Garenne
réf : D_17052017_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la rénovation nécessaire de l'éclairage public pour le déplacement d'un candélabre rue de la Garenne,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2017-01-036 pour cette rénovation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public pour le déplacement d'un candélabre rue de la Garenne,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	2 244,90 euros
Contribution de la commune HT :	1 122,45 euros
Contribution du SDE HT :	1 122,45 euros

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

4 – Bourges Plus : fonds de concours pour l'opération " Canal à vélo "
réf : D_17052017_02

Considérant que la commune de Plaimpied-Givaudins a décidé d'adhérer le 17 janvier 2014 au Syndicat du Canal de Berry,

Considérant que le projet Vélocentre du Conseil régional Centre Val de Loire, adopté en 2011, a l'ambition de faire de la région Centre la première région de tourisme à vélo en France, puis en Europe, à travers un itinéraire vitrine (La Loire à vélo) et 7 itinéraires structurants, dont le projet de canal de Berry à vélo,

Considérant que dans le cadre de son action en faveur de l'aide au développement des communes de son territoire, la Communauté d'agglomération de Bourges souhaite mettre en place un nouveau dispositif de fonds de concours. Ce dernier a pour finalité d'apporter un soutien financier aux communes membres de l'agglomération concernées par le projet Canal de Berry à vélo, porté par le syndicat du Canal de Berry.
Cette opération qui s'articule avec le plan vélo intercommunale adopté lors du Conseil communautaire du 7 novembre 2016, vise notamment à l'aménagement d'une piste cyclable le long du canal sur 33 communes. Sur le territoire de l'agglomération de Bourges, sont intéressées les communes de Marmagne, Bourges, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just et Annoix.

La communauté d'Agglomération de Bourges propose de mettre à disposition des communes un fonds de concours pour aider ces dernières au titre de leur participation financière. Pour la commune de Plaimpied-Givaudins, l'enveloppe est de 12 790,94 euros.
Considérant que le dispositif est fondé sur l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui permet le versement de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération de Bourges et les communes membres afin de financer, notamment la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaires et des conseils municipaux concernés,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Plaimpied-Givaudins doit s'acquitter des dépenses correspondantes pour le projet du Canal de Berry à vélo,

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	**MONTANT**	**RECETTES**	**MONTANT**
Opération Canal de Berry à Vélo	25 581,90 €	Fonds de concours Bourges Plus pour les 5 années	12 790,94 €
		Commune de Plaimpied-Givaudins	12 790,96 €
TOTAL	**25 581,90 €**	**TOTAL**	**25 581,90 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement de l'opération.
Article 2 : d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Président de Bourges Plus, le fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Bourges.
Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Débats :
M. Chaumeau explique que l'ouverture des plis aura lieu le 1er juin pour l'appel d'offre qui concerne les travaux prévus de Thénioux à Plaimpied et que tout le linéaire sera fini d'ici 5 ans.
M. Ducamp demande quand cela sera fini à Plaimpied.
M. Chaumeau répond que d'ici 5 ans ça sera fini car on fera des travaux un peu partout pendant 5 ans.

5 – Décision modificative : Pôle commercial
réf : D_17052017_03

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire expose au conseil municipal qu'en raison d'une erreur matérielle au budget primitif 2017 du budget annexe du Pôle commercial relative à la reprise du résultat 2016 il y a lieu de modifier comme suit le budget de l'exercice en cours :

- article 1068 : + 15 000,00
- article 2313 (programme11) : + 15 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter cette décision modificative.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

6 – Attribution des subventions
réf : D_17052017_04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différentes associations,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2017, aux associations, les subventions suivantes :

Amap des 5+ : 250 euros
Amicale des sapeurs-pompiers : 1 300 euros
Amis de la clé des champs : 400 euros
Amis du four à pain : 300 euros
Autour du court : 100 euros
CACPG : 4 150 euros (dont 2 000 euros pour l'enseignement à l'éveil musical)
Amicum Plantae : 300 euros
Comité des fêtes : 500 euros
Coopérative école maternelle : 316,80 euros
Coopérative école élémentaire : 380,80 euros
USPG (foot) : 2800 euros
Gymnastique : 500 euros
Judo : 200 euros
Queen's Night Events : 300 euros
TCPG (Tennis): 2300 euros
Tennis de table : 1000 euros
UNC : 300 euros

US Florentaise : 250 euros
Amis bibliothèque du Cher : 285,30 euros
Secours populaire : 100 euros
Secours catholique : 100 euros
ADMR : 250 euros
Facilavie : 250 euros
SSIAD : 250 euros
Arecabe : 200 euros
Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 50 euros

Article 2 : Le versement des subventions sera conditionné à la fourniture par les associations d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires

Vote : A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Débats :
M. Fayolle demande depuis quand n'a pas été augmentée la coopérative scolaire et est à 3 euros par enfants.
M. Ducamp répond que cela fait longtemps que ça n'a pas augmenté.

M. le Maire rappelle que la commune finance des projets ou achats quand c'est nécessaire et propose de passer à 3,20 cette année.

21h02 : arrivée de Mme Bougrat.

7 – Marché de travaux pour l'extension de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire
réf : D_17052017_05

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du maire et à l'issue de l'ouverture des plis en date du 2 mai 2017 et de l'analyse des offres du 16 mai 2017, pour le marché de travaux pour l'extension de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, passé selon la procédure adaptée, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot	Nature	Entreprise	Offre en euros HT
1	Gros œuvre/VRD/Espaces verts	ECB	86 000,00 €
2	Macro lots clos couvert	Elvin/Bourges Etanchéité/Lasne	127 800,00 €
3	Plâtrerie/Menuiseries intérieures/peinture	Elvin/PCB/ Dacosta	36 316,06 €
4	Revêtements de sols	Sols du Berry	19 867,87 €
5	Plomberie/ventilation/chauffage	Tunzini	48 100,00 €
6	Courants forts et faibles	Cebat 2	29 085,05 €, comprenant les PSE1 pour 1930,18 € et PSE 2 pour 154,87 €.
7	Equipement de cuisine	Benard	25 000, 00 €

Le marché de travaux s'élève à 372 168,98 euros HT, soit 446 602,78 euros TTC.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer les marchés à intervenir.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Débats :
M. Ducamp demande si ceux qui ont été retenus ont une bonne note pour respecter les délais, car Sols du Berry par exemple n'est pas bien noté sur ce critère.
M. le Maire répond qu'ils doivent respecter les délais prévus dans le marché et que même si les délais sont courts ils sont réalisables grâce à la solution ossature bois.

8 – Indemnités de fonction des élus
réf : D_17052017_06

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération du conseil du municipal du 29 mars 2017 fixant les indemnités de fonctions versées aux

élus faisant référence à l'indice brut terminal 1015,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction,
Considérant que l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022,

Vu l'article L 2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les indemnités de fonction sont fixées "par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique",
Considérant que cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus sont fixées en pourcentage de l'indice 1022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires-Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat qui prévoit que depuis le 1er janvier 2016 l'indemnité de fonction du maire est fixée au plafond légal, sauf demande contraire du maire dans les communes de 1 000 habitants et plus,
Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui dispose que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au plafond légal, à la demande du maire,
Considérant que M. le Maire demande à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au plafond légal,

Considérant que les montants maximum pouvant être attribués sont :
- pour le maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : à la demande expresse du maire qui ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité maximale, de fixer, avec effet au 1er janvier 2017, le montant des indemnités du maire à 28,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : de fixer, avec effet au 1er janvier 2017, comme suit le montant des indemnités des maires adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- Maire-Adjoints : 11.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

9 – Modification simplifiée du PLU
réf : D_17052017_07

Vu le Code Général des Collectivités Territorial ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2 et L.153-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en date du 24 janvier 2017 prescrivant la modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 27 février 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins ;

En son règlement, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plaimpied-Givaudins définit le secteur « Nc » comme secteur naturel dans lequel les carrières et ballastières sont autorisées.
Un seul secteur « Nc » est présent sur le territoire communal au lieu-dit « la Gare aux Lapins ». Une carrière y est d'ores et déjà exploitée.

L'écriture du règlement s'appliquant à ce secteur reste succincte et ne mentionne pas explicitement les installations classées pour la protection de l'environnement ou l'ensemble des constructions, ouvrages, travaux et installations que peut requérir l'exploitation d'une carrière telles les installations de stockage de déchets ou de produits inflammables.

Aussi, il convient de corriger cette omission en précisant le règlement.

La modification du PLU peut être menée selon une procédure simplifiée, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure prévue à l'article L.153-41 du Code d l'Urbanisme ni de celui de la procédure de révision prévue à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification du PLU vise à préciser la partie du règlement d'urbanisme afférente à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol en zone naturelle pour l'exploitation de carrières.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a transmis le dossier de modification à la Commune et aux personnes publiques associées le 28 février 2017 avant sa mise à disposition du public du 20 mars au 21 avril 2017 inclus.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification dite « simplifiée », présentant notamment l'exposé de ses motifs, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations et des avis des personnes publiques associées, ont été mis à disposition à la Mairie de Plaimpied-Givaudins et au siège de la Communauté d'Agglomération.

La Chambre d'Agriculture du Cher a émis un avis favorable. Le Conseil Régional du Centre Val de Loire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher et le Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère n'ont pas formulé d'observation.

Madame la Préfète du Cher a émis les observations suivantes :

Il est envisagé de modifier le « règlement pour autoriser les installations, ouvrages et travaux liés à l'exploitation de carrière et de ballastières non prévues à l'article N2, tels que les installations de broyage, concassage, criblage, mélanges de pierres, les installations de stockage de déchets, les stations de transit de produits minéraux.

Or, en l'état des éléments communiqués, le règlement modifié ne mentionne aucunement de façon explicite que ces ouvrages, travaux et installations sont autorisés, sous réserve qu'ils soient liés à l'exploitation de carrière et de ballastières. »

Seules « les installations de stockage de déchets inertes non dangereux liées à l'exploitation de carrière peuvent être autorisés, en application de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ».

« Enfin, aux termes de l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, l'exécution de travaux, constructions, affouillements, exhaussements, l'ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le PLU doivent être conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Par conséquent, les travaux, installations et ouvrages liés à une installation classée pour l'environnement telle que l'exploitation de carrière doivent être précisés de façon limitative et non extensible. »

Durant la mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée dans les registres joints.

Le public avait également la possibilité de s'exprimer par courrier adressé au Président de la Communauté d'Agglomération.
Aucun courrier n'a été adressé dans le cadre de cette procédure.

L'ensemble des observations de Madame la Préfète du Cher a été pris en compte. La rédaction de l'article N2 du règlement a été corrigée en conséquence.

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes qui la composent. Elle se substitue donc aux communes dans tous les actes se rapportant à cette compétence.

Toutefois, conformément à l'article L.5211-57, les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le dossier de modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Débats :
M. Ducamp demande s'il y a une extension de la carrière.
M. le Maire indique que non la zone reste le même et que c'est la formulation de ce qu'on peut faire dans la zone Nc qui change et qui a été précisée. Cette précision est liée au renouvellement de demande de la carrière où ce qui était écrit dans le PLU a été estimé par les services de Bourges Plus insuffisant. Il n'y a aucun changement d'activité.
M. Ducamp demande ce qui se passe si dans un cas comme ça la commune se prononce contre.
M. le Maire explique que la commune donne un avis mais qu'après c'est la préfecture qui accepte ou non la modification.

M. Ducamp indique qu'il est surpris de la construction d'une maison à côté du lac.
M. Hélix répond qu'il s'agit d'un gîte et d'une chambre d'hôte ce qui est autorisé dans cette zone car ce

n’est pas une habitation.
M. Ducamp demande si la construction qui se fait en bas de la rue de la garenne n'est pas en zone inondable.
M. Hélix répond que la partie basse l’est mais que là où la construction a lieu, c'est considéré en zone non inondable.
M. Chaumeau précise que l’on reconstruit là où c'était déjà construit.
M. le Maire ajoute qu’en préfecture, ce n'est pas déclaré en zone inondable.

10 – Soutien initiative jeune 2017
réf : D_17052017_08

Vu le projet de règlement proposé pour le soutien "Initiatives jeunes" 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer d'une subvention à un projet remplissant les conditions prévues dans le règlement intérieur du soutien initiative jeune 2017 ci joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le dispositif "soutien initiative jeune" pour l'année 2017.
Article 2 : de valider le projet de règlement "soutien initiative jeune" 2017.
Article 3 : d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 500 euros à cette bourse.
Article 4 : les crédits sont prévus au budget 2017.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

11 – Convention pour l'été sportif et culturel du Cher 2017
réf : D_17052017_09
Vu la convention de partenariat bipartite relative au déroulement de l'Eté sportif et Culturel du Cher 2017 proposée par le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural du Cher,
Vu l'avenant à cette convention relatif à la participation financière de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention "Eté sportif et culturel du Cher 2017" avec le Comité Départemental du sport en milieu Rural du Cher qui fixe la participation financière de la commune à 800 euros.

Article 2 : de fixer à 20 euros par jeune la participation demandée aux familles.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

12 – Eté sportif 2017 : convention avec les communes partenaires
réf : D_17052017_10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du conseil municipal de participer à l'été sportif 2017,

Vu l'accord des communes avoisinantes de proposer aux enfants de leur commune de participer à l'été sportif et culturel organisé sur Plaimpied-Givaudins,

Vu la proposition de convention entre les communes participantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention réglant les modalités d'organisation et la participation financière de l'été sportif 2017 entre les différentes communes partenaires

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

13 – Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial
réf : D_17052017_11

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'adjoint d'animation territorial à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325.

L'emploi est créé pour la période allant du 24/07/2017 au 30/07/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2017.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

14 – Règlement intérieur de sécurité
réf : D_17052017_12

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur de sécurité commun s'appliquant à l'ensemble du personnel et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communaux,

Considérant le projet de règlement intérieur proposé par le Centre de gestion du Cher et approuvé par le Comité technique départemental,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopte le règlement intérieur de sécurité du personnel communal proposé

Article 2 : de communiquer ce règlement à tout agent employé par la collectivité

Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

15 – Questions diverses :

M. Fayolle indique que le nouveau président a annoncé le retour des 4 jours et demande ce qui sera fait par la commune.
M. le Maire répond qu'il faut déjà que la loi change pour qu'on puisse l'appliquer et que si l'on peut revenir sur les 4 jours, on y réfléchira.
M. Fayolle demande comment fera-t-on si c'est possible pour la rentrée.
M. le Maire explique que ça lui semble difficile pour la rentrée 2017. Il sait que les enseignantes sont pour mais il faudra également voir pour les parents.

M. Ducamp demande si l'arrêté sur les nuisances sonores est toujours d'actualité.
M. le Maire répond qu'il l'est toujours et qu'il y a un arrêté préfectoral également.
M. Ducamp demande si l'on pourrait le rappeler dans le journal municipal.

M. Fayolle demande si du changement est prévu concernant le tri sélectif.
M. le Maire répond qu'un ramassage des poubelles jaunes pour le carton est en cours de discussion.

Fin de séance : 22h20